

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, avec le prospectus auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et chaque document réputé intégré par renvoi au prospectus, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, et ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis.

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N^o 1 DATÉ DU 11 MARS 2004
(SE RAPPORTANT AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE ET AU SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
DATÉS DU 13 JUIN ET DU 18 JUIN 2003, RESPECTIVEMENT)



Bell Canada
450 000 000 \$
Débetures MTN (NON GARANTIES)

MODALITÉS DE L'ÉMISSION

Désignation :	Débetures à 6,10 %, série M-17, échéant le 16 mars 2035	Remboursement par anticipation :	Voir la rubrique « Remboursement par anticipation » à la page 2.
Capital :	450 000 000 \$	Taux d'intérêt :	6,10 % par année
Date d'émission :	Le 16 mars 2004	Dates de versement des intérêts :	Les 16 mars et 16 septembre
Date d'échéance :	Le 16 mars 2035	Première date de versement des intérêts :	Le 16 septembre 2004
Prix d'offre :	99,572 %	Forme de débeture :	Débeture globale, inscrite en compte seulement, immatriculée au nom de CDS & Co.
Commission des placeurs pour compte :	0,50%	Numéro ISIN :	CA 07813Z AT-18
Produit net revenant à Bell Canada :	445 824 000 \$		

PLACEURS POUR COMPTE

Merrill Lynch Canada Inc.	BMO Nesbitt Burns Inc.	Marchés mondiaux CIBC Inc.	Casgrain & Compagnie Limitée	Valeurs mobilières Desjardins Inc.
Financière Banque Nationale Inc.	RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Scotia Capitaux Inc.	Valeurs mobilières TD Inc.	

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Bell Canada aura le droit, à son gré, de rembourser par anticipation les Débentures à 6,10 %, série M-17, échéant le 16 mars 2035 (les *Débentures série M-17*), en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, en donnant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs de celles-ci, soit au *prix d'après le rendement des obligations du Canada* (défini dans les présentes), soit au pair, selon le plus élevé des deux, plus dans chaque cas les intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement par anticipation, mais à l'exclusion de celle-ci. Le *prix d'après le rendement des obligations du Canada* désigne un prix correspondant au prix des Débentures série M-17 calculé le jour de banque précédant le jour où le remboursement par anticipation est autorisé par Bell Canada afin de produire un rendement, à compter de la date fixée pour le remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-17 à rembourser, égal au *taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada* plus 0,28 %. Le *taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada* désigne le rendement à compter de la date fixée pour le remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-17 à rembourser, composé semestriellement, que rapporterait une émission d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation sur la durée à courir jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-17 devant être remboursées par anticipation. Le *taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada*, dans le cas d'un remboursement par anticipation des Débentures série M-17, sera la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens inscrits, choisis par la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie intervenu entre Bell Canada et la Compagnie Trust CIBC Mellon en date du 28 novembre 1997, en sa version modifiée, et approuvés par Bell Canada. Dans le cas d'un remboursement par anticipation partiel, les Débentures série M-17 seront remboursées au prorata.

EMPLOI DU PRODUIT

Bell Canada affectera le produit tiré de l'émission des Débentures série M-17 au remboursement de dettes arrivant à échéance et aux besoins généraux de la société.

FAITS RÉCENTS

Sommaire des résultats du quatrième trimestre de 2003

Bell Canada a déclaré des produits de 4,3 milliards de dollars au quatrième trimestre de 2003, en hausse de 12 % par rapport à l'année précédente principalement en raison du regroupement de Aliant Inc. (*Aliant*) et de la société en commandite Bell ExpressVu (*ExpressVu*) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Toutefois, si on rajuste les produits de Bell Canada pour le quatrième trimestre de 2002 de manière à inclure les produits d'Aliant et de Bell ExpressVu, les produits de Bell Canada auraient chuté de 3,8 % dans le quatrième trimestre de 2003 par rapport à l'année précédente, reflétant la vente des activités annuaires en novembre 2002, qui a généré des produits de 91 millions de dollars au quatrième trimestre de 2002, et une baisse de 78 millions de dollars pour les activités poursuivies de Bell Canada. La baisse des produits subie par les activités poursuivies de Bell Canada au cours du quatrième trimestre de 2003 découlait de la faiblesse continue du marché et des pressions concurrentielles exercées sur les unités d'affaires des grandes entreprises et de gros. Elle est aussi attribuable à la poursuite plus méthodique de notre objectif, qui consiste à conclure des contrats générant des marges plus élevées. Il en est résulté une baisse des produits d'exploitation découlant des services interurbains, des données et d'équipements terminaux ainsi que des autres produits d'exploitation de ces unités. La diminution des produits d'exploitation des unités d'affaires des grandes entreprises et de gros ont plus que neutralisé la croissance des produits d'exploitation de l'unité consommateurs de Bell Canada, plus particulièrement pour les services sans fil, d'Internet haute vitesse et de radiodiffusion directe par satellite.

Le bénéfice net de Bell Canada attribuable aux actions ordinaires s'est élevé à 670 millions de dollars au quatrième trimestre de 2003, par rapport à 1,4 milliard de dollars pour l'année précédente. La chute du bénéfice découle essentiellement du gain tiré de la vente des activités annuaires en novembre 2002.

Bell Canada fera l'acquisition totale de Bell West

Le 2 février 2004, Bell Canada a confirmé qu'elle acquerra 100 % de Bell West Inc. d'ici août 2004. Manitoba Telecom Services Inc. (*MTS*) a annoncé qu'elle a formellement exercé son option de vendre à Bell Canada les 40 % qu'elle détient dans Bell West. La somme à payer pour la participation de MTS, estimée à 645 millions de dollars, devra être versée en espèces au plus tard le 3 août 2004. Bell Canada a l'intention de maintenir sa participation d'environ 22 % dans MTS ainsi que ses ententes d'exploitation avec l'entreprise.

Migration vers les communications à protocole Internet

Le 17 décembre 2003, Bell Canada a dévoilé sa stratégie pour devenir un leader mondial des communications IP (protocole Internet). Bell Canada s'est fixé comme objectif global de migrer la totalité de son trafic vers un réseau fédérateur IP national d'ici trois ans et de procurer à 90 % de ses clients l'accès à une gamme complète de services IP à valeur ajoutée. Les communications IP apporteront une valeur accrue aux clients de Bell Canada grâce à un approvisionnement simplifié, à un libre-service plus étendu et à de nouvelles fonctions. Elles représenteront également pour l'entreprise d'excellentes occasions de réduire les coûts dans l'avenir.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ne sont pas expressément mentionnés dans le prospectus simplifié préalable de Bell Canada daté du 13 juin 2003 (le *prospectus*) et qui ont été déposés par Bell Canada auprès des diverses autorités en valeurs mobilières au Canada, sont expressément intégrés par renvoi au prospectus et en font partie intégrante :

- a) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Bell Canada pour les périodes terminées les 30 juin 2003 et 30 septembre 2003, respectivement;
- b) les analyses par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation des deuxième et troisième trimestres de 2003 datées du 29 juillet 2003 et du 28 octobre 2003, respectivement;
- c) les dispositions refuges concernant les déclarations prospectives de Bell Canada datées du 10 mars 2004.